

Québec, le 13 février 2018

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 12 février 2018 par courriel afin d'obtenir une copie de la déclaration écrite de monsieur Jean-Claude Gauthier, ancien maire Municipalité de Saint-Justin, dans le dossier numéro CMQ-66117.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

p. j.

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **Jean-Claude Gauthier**, domicilié au 250, rue Gagné, Saint-Justin (Québec) J0K 2V0, déclare solennellement ce qui suit:

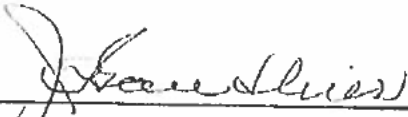
1. Je suis l'élu visé par la demande d'enquête à la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-66117 ;
2. J'ai pris connaissance de la déclaration sous serment de madame Guylaine Bellemare en date du 9 novembre 2017 ;
3. Je n'ai pas été informé des détails des démarches et des discussions que madame Bellemare a eu avec monsieur Steve Lajoie, lequel s'occupait de l'entretien du cimetière pour la Fabrique ;
4. Je confirme que j'ai accepté que madame Bellemare présente en caucus du conseil son projet d'entretien commun du terrain de la municipalité (halte-routière) et celui de la Fabrique, en prévoyant une aide financière à la Fabrique ;
5. Je ne connaissais pas les détails des démarches faites par madame Bellemare, mais je savais que le montant de 600 \$ comprenait une aide à la Fabrique ;
6. C'est pour cette raison que la directrice générale de l'époque, madame Caroline Gagnon, avait préparé un projet d'entente avec la Fabrique pour un tel montant, lequel a été discuté à la rencontre en caucus le 25 mai 2015. J'y ai alors clairement précisé que l'entente prévoyait une aide de 200 \$ à la Fabrique et madame Bellemare a précisé qu'il y avait un montant de 100 \$ additionnel qui serait donné à la Fabrique par monsieur Lajoie ;
7. Je n'ai aucun souvenir d'avoir vu une facture ou un estimé provenant de monsieur Lajoie ;
8. Comme certains conseillers n'étaient pas d'accord à ce que l'aide financière soit incluse dans l'entente d'entretien du gazon et que d'autres s'objectaient à toute aide financière de la municipalité pour le bénéfice de la Fabrique, le sujet a été clos et n'a donc pas été amené à la table du conseil municipal pour décision par résolution ;

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.
AVOCATS

1687VILLE UNI, BUREAU 200, 1150, AVENUE LAVIGERIE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4V3
TÉLÉPHONE : (418) 659-9906 TÉLÉCOPIEUR : (418) 658-6100

9. J'ai toujours considéré mon rôle de maire, pendant les caucus, comme devant donner l'occasion aux membres du conseil d'exprimer leurs idées et points de vue. S'il n'y avait pas consensus, je recommandais de clore le sujet ;
10. Lorsqu'un membre du conseil m'indiquait qu'il voulait présenter un projet, il ne m'appartenait pas de lui interdire. Le sujet était amené, les discussions étaient faites et à la fin, selon le résultat, le sujet était clos ou amené pour décision à une prochaine séance publique du conseil municipal ;
11. N'ayant pas demandé un renouvellement de mandat, la présente déclaration a comme objectif de ramener un meilleur climat dans notre petite communauté pour que tous puissent tourner la page et se concentrer sur l'avenir de la collectivité.

ET J'AI SIGNÉ LE 9 novembre 2017



Jean-Claude Gauthier